

SCI ARCA
Société Civile Immobilière au capital de 198 184 euros

Siège social : 96 Rue de la Pagère

69500 BRON

434 415 154 RCS LYON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er}
SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre à 17 heures, les associés de la SCI ARCA, Société Civile Immobilière au capital de 198 184 €, divisé en 1 300 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Madame Marie-Charlotte CHALEAT : 372 parts

Madame Stéphanie ARMAND : 20 parts

Monsieur Cédric ARMAND : 20 parts

Monsieur Lionel ARMAND : 20 parts

Monsieur Maurice ARMAND : 868 parts

TOTAL 1 300 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Tous les associés étant présents,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice ARMAND, gérant associé conformément à la loi.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Lyon le 26 juin 2025 prononçant la nullité de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2022
- Décision de remise en conformité des statuts de la société conformément audit jugement

- Adoption des statuts mis à jour
- Pouvoirs pour formalités légales

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte du jugement du 26 juin 2025

L'Assemblée prend acte du jugement rendu le 26 juin 2025 par le Tribunal judiciaire de Lyon, lequel a :

- prononcé la nullité de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI ARCA du 1er avril 2022,
- ordonné la modification des statuts de la SCI ARCA et leur publication au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, afin qu'il soit tenu compte de la répartition du capital social entre les associés conformément aux suites de cette annulation.

L'Assemblée constate en conséquence que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2022 est réputée n'avoir jamais existé et que toutes les décisions qui en étaient issues sont privées de tout effet juridique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Remise en conformité des statuts

L'Assemblée décide de procéder à la remise en conformité complète des statuts de la SCI ARCA afin de les rendre conformes à la situation juridique de la société telle qu'elle existait antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire annulée du 1er avril 2022.

En conséquence, l'Assemblée constate que la répartition du capital social est la suivante :

- Madame Marie-Charlotte CHALEAT : 372 parts
- Madame Stéphanie ARMAND : 20 parts
- Monsieur Cédric ARMAND : 20 parts
- Monsieur Lionel ARMAND : 20 parts
- Monsieur Maurice ARMAND : 868 parts

Soit un total de **1 300 parts sociales**, représentant l'intégralité du capital social.

Les héritiers de Madame Patricia SANCHEZ, précédemment intégrés par l'AGE annulée du 1er avril 2022, n'ont pas la qualité d'associé de la SCI ARCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Adoption des statuts mis à jour

L'Assemblée adopte les statuts de la SCI ARCA mis à jour, conformes aux décisions ci-dessus et au jugement du Tribunal judiciaire de Lyon du 26 juin 2025.

Lesdits statuts, annexés au présent procès-verbal, annulent et remplacent tous statuts antérieurs.

Ils sont paraphés et signés par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et notamment :

- la publication d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales,
- le dépôt du dossier de modification via le guichet unique de l'INPI,
- la mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon,
- l'exécution intégrale du jugement du Tribunal judiciaire de Lyon du 26 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Certifié conforme le Gérant Maurice ARMAND

